



ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU
11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

AVIS - DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Réf. Commune : **PEN 26/006**

Réf. SPW : **10025654**

L'Administration communale porte à la connaissance de la population qu'un permis d'environnement a été délivré le **28 septembre 2026** par le Collège communal à IDELUX EAU dont les bureaux sont établis à Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 ARLON, ayant pour objet la **modification des conditions particulières** de l'établissement IDELUX - Station d'épuration de Guirsch situé Impasse de la Forge à 6700 ARLON.

Affichage du présent avis le : **6 octobre 2026**

Dernier jour d'affichage le : **26 octobre 2026**

Toute personne peut consulter le dossier dans les limites prévues par les articles D.10 à D.20.18 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, à l'Hôtel de Ville - Service de l'Urbanisme Etage A3, Rue Paul Reuter, 8, à ARLON pendant les heures d'ouverture du service sans rendez-vous les matins de 9h00 à 12h00 du lundi au jeudi ou sur rendez-vous les après-midi du lundi au vendredi et le mercredi jusque 20h00 (rendez-vous préalablement fixé 24h à l'avance en téléphonant au 063/245 607 ou 063/245 600).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

**Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de l'Agriculture,
des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGARNE)**

Département des permis et des autorisations

Direction des permis et des autorisations

Avenue Prince de Liège, 15

5100 NAMUR (JAMBES).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de 20 jours à dater du **6 octobre 2026**.

Celui-ci doit être établi au moyen du formulaire « 2 - Formulaire relatif aux recours » dont le modèle figure dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce formulaire est disponible auprès du Service du Permis d'environnement de la Commune ou sur le site suivant : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20251.3>

Le requérant doit également joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 EUR, à verser sur le compte n° BE44 0912 1502 1545 du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège, 15, à 5100 NAMUR (JAMBES).

Arlon, le 1^{er} octobre 2026

Pour le Collège,

Le Directeur général,

C. LECLERCQ

Le Bourgmestre,

V. MAGNUS